

DECISION DU PRESIDENT D2026-53

Objet : Conclusion d'une convention relative à l'exploitation de données dans le cadre du sous-groupe de travail « amélioration de la connaissance » concernant la qualité baignade de la Seine et de la Marne

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2017/04/28/04 relative à la convention de partenariat avec le syndicat mixte Marne Vive pour l'organisation d'un forum sur la baignade en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/09/28/11 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/14 relative au soutien aux communes organisant un « BIG JUMP » métropolitain le 14 juillet 2019 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

Vu la délibération BM2019/07/02/07 relative au protocole d'engagement pour la baignade en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2022/04/04/27 relative au financement de l'étude portée par le syndicat mixte Marne Vive relative à la préparation à l'ouverture de sites de baignade en Marne,

Vu la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

Vu la délibération CM2023/04/14/32-01 relative au soutien aux animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du grand Paris »,

Vu la délibération BM2023/06/20/06 relative à l'attribution des subventions aux organisateurs d'animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du grand Paris »,

Vu la délibération CM2023/10/12/201 relative au lancement de la révision du plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération BM2024/02/06/07 portant soutien aux communes organisant un Big Jump métropolitain le 14 juillet 2024 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

Vu la délibération CM2024/04/09/01 relative à l'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage, et qui délègue au Bureau métropolitain l'approbation des conventions d'attribution de subvention en découlant,

Vu la délibération CM2024/10/11/19 relative à la subvention d'investissement à la Ville de Paris pour la création de trois sites de baignade,

Vu la délibération BM2025/02/04/04 relative à la subvention d'investissement à Paris est Marne et Bois pour la création de deux sites de baignade l'un à Joinville et l'autre à Maisons-Alfort,

Vu les délibérations BM2025/03/25/05-1 et 2 relatives aux subventions d'investissement attribuées à Paris et Saint-Maur des Fossés pour la création de deux sites de baignade,

Vu la délibération CM2025/07/11/18 relative au plan climat air énergie métropolitain et portant arrêt du projet sur la période 2026-2032,

Vu la délibération BM2025/10/06/07 relative à la subvention d'investissement à Neuilly-sur-Marne pour la création d'un site de baignade,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « élaborer, signer et exécuter tout document permettant à la Métropole du Grand Paris de recevoir, mettre à disposition, ou céder des données »,

Vu les délibérations BM2025/12/02/16-1 et 2 relatives aux subventions d'investissement attribuées respectivement à l'Ile Saint-Denis et Saint-Maur pour la création de sites de baignade,

Vu la délibération CM2025/12/12/14 relative à la subvention d'investissement au Département des Hauts-de-Seine pour la création d'un site de baignade à Sèvres,

Vu l'arrêté N°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Castanet, directeur général des services, de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le protocole d'engagement sur la baignade en Seine et en Marne signé en octobre 2019,

Vu le projet de convention relative à l'échange et l'exploitation de données dans le cadre du sous-groupe de travail « Amélioration de la connaissance » concernant la qualité baignade de la Seine et de la Marne,

Considérant l'engagement de la Métropole pour la baignade en Seine et en Marne,

Considérant l'accompagnement financier de la Métropole pour l'ouverture de sites de baignade héritage pérennes en Seine et en Marne,

Considérant la politique fluvestre de la Métropole,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de disposer d'information sur la qualité de la Seine et de la Marne au titre de sa compétence sur les milieux aquatiques,

Considérant la participation régulière de la Métropole au sous-groupe de travail « connaissance » piloter par le service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA) de la Ville de Paris,

Considérant le projet de convention qui a fait l'objet d'une relecture collective dans le cadre du sous-groupe de travail « Amélioration de la connaissance »,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu avec la Ville de Paris une convention relative à la mise en œuvre d'une disposition de données dans le cadre du sous-groupe de travail « amélioration de la connaissance » concernant la qualité de baignade de la Seine et la Marne.

